



DÉCISION NOMINATIVE N° 2018-405

portant autorisation d'installation de tentes dans le cadre des travaux portant sur le refuge Félix-Faure - commune de Pralognan la Vanoise dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : Fédération française des clubs alpins de montagne, représentée par Gérard Girod, gardien du refuge

Adresse : 163 rue de l'Arbellaz 73710 Pralognan-la-Vanoise

Nature des travaux : mise en place de tentes pour hébergement temporaire durant les travaux sur le refuge Félix-Faure

Localisation du projet : col de la Vanoise – commune de Pralognan

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

VU la modalité d'application de la réglementation dans le cœur (marcoeur) n°34 ;

VU la demande du pétitionnaire envoyée par messagerie en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme n°2016-16 du 1^{er} décembre 2016 relatif aux travaux effectués dans le refuge Félix-Faure ;

Considérant que la modalité 34-1 dispose que « le directeur peut délivrer une autorisation dérogatoire individuelle de campement sous une tente dans le cadre de travaux sur un refuge aux fins d'hébergement d'appoint ou, le cas échéant, de substitution »

Considérant la nature du projet, consistant en l'implantation de cinq tentes de deux personnes ;

Considérant que cette implantation a pour but d'héberger l'équipe gérant le refuge et les ouvriers réalisant le chantier durant les travaux de réaménagement intérieurs du refuge Félix-Faure ;



DECIDE

Article 1 : Objet

Le pétitionnaire est autorisé à implanter des tentes en cœur de parc pour un hébergement temporaire pendant les travaux effectués dans le refuge Félix-Faure, sur le territoire de la commune de Pralognan la Vanoise

Article 2 : Prescriptions

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes:

- Conformément à la demande, le campement est limité à la mise en place de 5 tentes de 2 personnes.
- Ce campement est strictement limité à la durée des travaux d'aménagement du refuge Félix Faure.
- L'emplacement devra être complètement nettoyé à l'issue des travaux.

La présente décision n'exonère pas le bénéficiaire des autres autorisations éventuellement prévues par les autres textes et du droit des tiers.

Article 3 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 4 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 4 juillet 2018

La directrice

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
Eva Allagar
138, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Mise en ligne R.A.A. le :

11 7 JUL. 2018

Copie :
- secteur de Pralognan

